



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-115

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CASAL SPORT pour l'achat de 12 bancs de touche

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le marché n°2021-04 lot 1 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements sportifs, notifié à la société Marty Sports en date du 2 juin 2021,

CONSIDÉRANT la clause de non exclusivité du marché nous autorisant à faire appel à une autre entreprise pour des raisons techniques ou économiques,

CONSIDÉRANT la défaillance économique de MARTY SPORTS dans le cadre de son marché avec la ville de Vélizy pour l'achat de 12 bancs de touche,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société CASAL SPORT est cohérente avec les prix pratiqués sur le marché,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et CASAL SPORT, 1 rue Edouard Blériot ZA ACTIVEUM – ALTORF-DACHSTEIN 67129 MOLSHEIM CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Louis Coustenoble,

Article 2 : le montant du marché est de 1 356,96 € HT (1 628,35 € TTC),

Article 3 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 4 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230221-DEC_2023_115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Acte affiché du 21/02/2023 au 24/04/2023